

Monsieur François RABY, Maire de la commune de Jarnac,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

Considérant que des travaux de toitures rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 12/11/2019 au 30/11/2019 RUE ERNEST MERLIN,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 12/11/2019 jusqu'au 30/11/2019, la circulation des véhicules est interdite du 10 RUE ERNEST MERLIN.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, Sté Guy Dufrêne et fils.

Article 3

Madame le Commandant de la Communauté de Brigades et Maire de la commune de Jarnac sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

COMMUNE DE JARNAC, le 07/11/2019

Monsieur François RABY, Maire de la commune de Jarnac



DIFFUSION:

Sté Guy Dufrêne et fils

Madame le Commandant de la Communauté de Brigades

Maire de la commune de Jarnac

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le

bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.